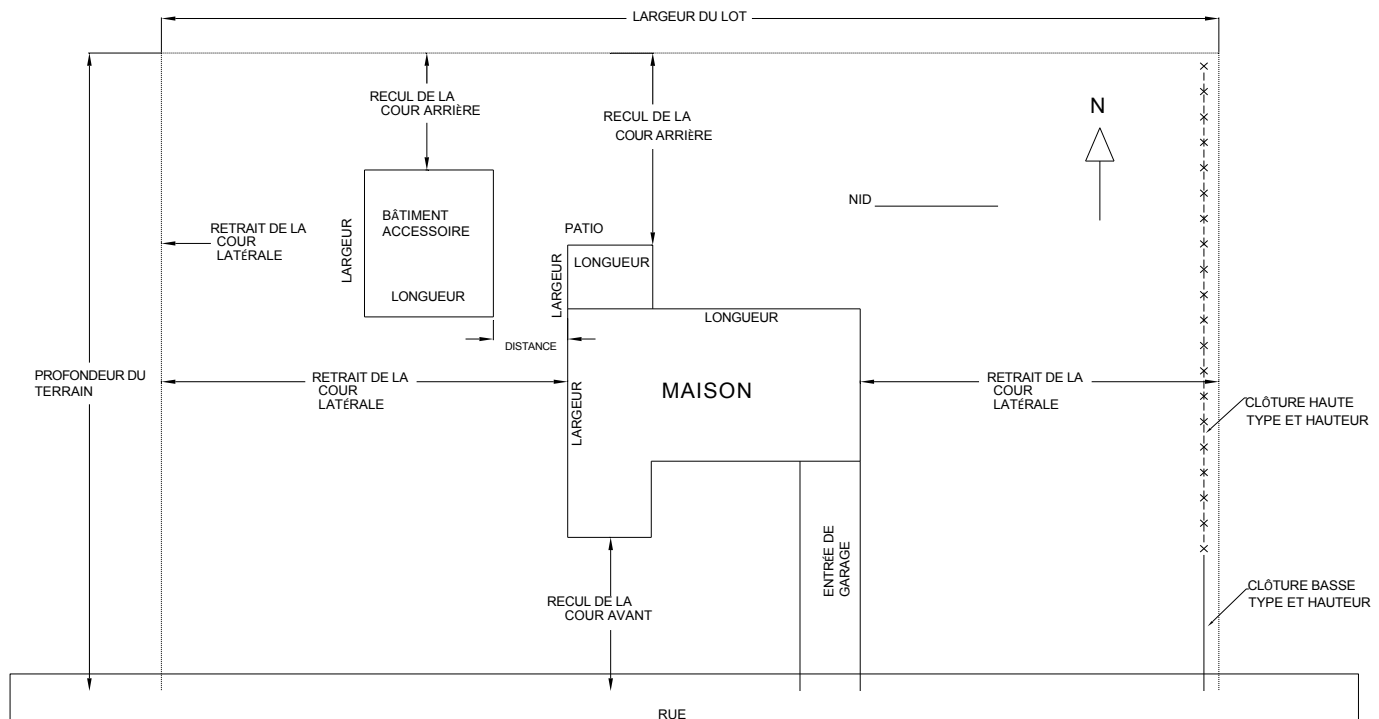


Un plan d'implantation montre une vue d'ensemble de votre propriété, comme si vous la regardiez d'en haut. Le plan d'implantation démontre tout ce qui se trouve actuellement sur votre propriété. Cela comprend l'empreinte de tout bâtiment existant (maison, garage, remise, ou patios) et toutes les autres améliorations, telles que les voies d'accès, les allées, les clôtures, les piscines, etc., sur la propriété. Ce plan doit identifier les bâtiments ou les améliorations proposés. Les dimensions doivent être indiquées et les dessins doivent être à l'échelle.

Un plan d'implantation est nécessaire pour toute demande de permis de construction ou d'aménagement. La Commission des Services du Grand Miramichi se sert du plan d'implantation pour comprendre précisément votre projet et pour vérifier sa conformité aux règlements, comme la marge de recul et la couverture du terrain.



Le plan d'implantation que vous préparez doit comprendre

- ✓ Emplacement (avec dimensions) de tous les bâtiments et structures sur la propriété
- ✓ Adresse civique
- ✓ NID (numéro d'identification de la propriété) - disponible sur votre facture d'impôt ou auprès de Services Nouveau-Brunswick.
- ✓ Toutes les servitudes d'utilité publique et municipales
- ✓ Cours d'eau et/ou zones humides
- ✓ Date et signature